

REPUBLICQUE FRANÇAISE - Département de la Lozère

# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Aubrac Lot Causses Tarn

16 Quartier de Trémoulis 48 500 LA CANOURGUE

☎ : 03 66 31 41 23 - Courriel : contact@ccalct.fr

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

ID : 048-200069268-20250422-25DP004-CC



### DECISION DU PRESIDENT

### N°25-DP004

Nature de l'acte : marchés publics

**Objet : Décisions relatives à l'attribution des marchés de prestations pour l'entretien de la voirie communautaire et ses dépendances**

Le Président de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération n°D20.040 du 27 juillet 2020 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,

**VU** la délibération D25.015 du 13 mars 2025 confirmant le maintien de l'intérêt communautaire relatif à la voirie,

**VU** la délibération n°D23.094 du 12 octobre 2023 relative au lancement d'une consultation marche public pour l'entretien de la voirie communautaire,

**VU** la consultation lancée le 10 décembre 2024 dont la date limite de remise des offres était fixée au 16 janvier 2025 à 12H

**VU** les offres reçues,

**VU** l'avis de la commission d'appel d'offre du 21 janvier 2025 validant les candidatures,

**VU** l'avis de la commission d'appel d'offre du 3 avril 2025,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Les marchés public pour l'entretien des dépendances vertes de la voirie communautaire sont attribués à :

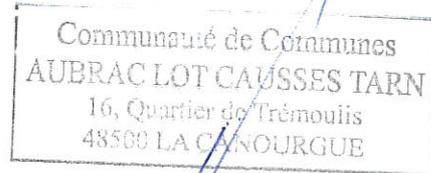
- ✓ Lot n°1 Maxime CABIROU
- ✓ Lot n°2 SASU Charles BONICEL
- ✓ Lot n°3 LA DYNAMIC
- ✓ Lot n°4 ETF GATCHOU
- ✓ Lot n°5 Erwan LIBOUREL
- ✓ Lot n°6 ETS TRINCHARD Cédric
- ✓ Lot n°7 Mathieu BLANC
- ✓ Lot n° 8 LA DYNAMIC
- ✓ Lot n°9 SASU Charles BONICEL

**ARTICLE 2** : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise au titulaire du marché.

Fait à La Canourgue, le 22 avril 2025

Le Président,  
Jean Claude SALEIL



Le Président de la Communauté de Communes Aubrac lot Causses Tarn certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture de Mende, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn informera l'assemblée délibérante de cette décision lors de la prochaine séance.

Mise en ligne le :